

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 19 Novembre 2018**

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 19 Novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au Centre Culturel Sidney BECHET, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Étaient Présents :** 24

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - G. BAGAVANE - T. DIAWARA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI

**Absents Excusés Représentés :** 7

S. LAATIRISS représenté par M. AUBRY - M. GAMINETTE représenté par Y. LE BRIAND - A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par Y. BOUKANTAR - C. MABANZA représentée par F. OGBI - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

**Absents :** 4

C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

***Délibération N° DEL - 2018 - 0115 :*** « *Modification de la délibération n° DEL 2018 - 0087 du 24 septembre 2018 - Suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis par un établissement public foncier dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national sur le territoire de Grigny* ».

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° DEL- 2018 - 0087 du 24 septembre 2018 portant suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis par l'établissement public foncier d'Ile de France dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national de Grigny II,

**Vu** la lettre du Secrétaire Général de la Préfecture du 22 octobre 2018,

**Délibère, et,**

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 091-219102860-20181119-DEL\_2018\_0115-DE

**Décide,**

**Article unique :** La décision de la délibération n° DEL – 2018 – 0087 du 24 septembre 2018 doit être lue ainsi : « Décide de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis par un établissement public foncier dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national mise en place sur le territoire de Grigny ».

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PRIO".

Philippe RIO

Vote : Pour : 29

Abstentions : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 21 NOV. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2018